

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 997

Artikel: Pollution sonore : Clochemerle (VD)
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020353>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Clochemerle (VD)

(pi) C'est sans recourir à l'Ordonnance du Conseil fédéral sur la protection contre le bruit (OPB) que les tribunaux civils règlent les affaires de voisinage, car aucune norme n'y est prévue pour la pollution sonore campagnarde à laquelle chacun était habitué et qui est si souvent réputée faire partie des charmes de la vie au vert; les cloches des vaches et le chant du coq sont les bruits auxquels les citadins émigrés semblent avoir le plus de mal à s'habituer, à en croire les chroniques judiciaires. Si le droit au cocorico d'un gallinacé genevois a été reconnu devant le tribunal, un troupeau de bovidés vaudois a par contre été réduit au silence par décision judiciaire.

Les cloches des veaux de Bex, récemment interdites par le Tribunal civil d'Aigle, continuent pourtant à faire du

bruit: manifestation de soutien avec sonnailles et toupins un dimanche soir, lettres de lecteurs dans les quotidiens viennent au secours du paysan à l'origine de cette «survivance pastorale en milieu urbain» pour reprendre les termes du président du tribunal. Celui-ci a pesé «les intérêts d'une famille peut-être anormalement sensible au bruit, souhaitant retrouver la tranquillité, et d'un éleveur fidèle à la tradition (...). La prépondérance de l'intérêt de la famille à maintenir ou à recouvrer sa bonne santé prime.»

On peut certes comprendre le résultat de cette pesée d'intérêt en analysant ce cas, pris isolément et pour lui-même, encore que les veaux ne portent pas des cloches uniquement par tradition. Elles servent à faciliter la recherche d'un éventuel fugitif parmi le troupeau, notamment lorsque les bêtes pâturent de nuit. Mais on peut évidemment dissenter longuement sur l'utilité de ce système de recherche lorsque les possibilités de fuite sont limitées par un enclos entouré d'habitations. Là n'est pas notre propos.

Ça cloche au téléphone

Les motifs avancés par la famille incommodée sont autrement plus intéressants. Ainsi, le père, qui travaille à la maison, se plaignait de ne pouvoir converser avec ses clients au téléphone sur fond de cloches de vaches. Et cela durant quelques semaines par année. En revanche, les Valaisans incommodés et atteints dans leur santé par les émanations de fluor des usines d'aluminium ont dû mener une lutte pendant plusieurs dizaines d'années avant d'obtenir gain de cause. Et il y a peu de chance pour que les voisins d'un aéroport ou les personnes travaillant ou habitant en ville, près d'une rue à fort trafic dont le bruit est autrement plus élevé que celui de quelques cloches, voient un tribunal condamner les avions à rester au sol ou les voitures au garage. Les autorités vont certes prendre des mesures, mais elles consisteront dans bien des cas à obliger les propriétaires d'immeubles à en changer les fenêtres... On est tout aussi tolérant pour les innombrables bruits «normaux» qui animent la vie

d'un bureau. Téléphoner à côté du tintamarre que fait une imprimante ou une machine à écrire n'a évidemment pas le même effet sur les clients que celui des vaches au pré. On veut bien admirer une poya, mais plutôt peinte sur le chalet fribourgeois du Ballenberg ou chantée en patois à la Fête des vigneronnes que passant sous nos fenêtres.

Le bruit des oiseaux

Faut-il empêcher les oiseaux de chanter sous prétexte qu'ils émettent leur pépiement dès l'aurore? se demande une lectrice de *La Liberté*. Les nouveaux habitants d'un village genevois avaient fait circuler une pétition allant dans ce sens qui demandait aux autorités de réagir. Il faut au moins espérer que ceux que les bruits campagnards dérangent évitent de tondre leur gazon ou de déblayer la neige à l'aide d'une machine. Et qu'ils ne seront pas outrés lorsqu'un reportage présentera les conditions d'engraissement de certains veaux qui ne voient jamais le jour. Car il y aurait décidément beaucoup à dire sur ces paysans du dimanche suréquipés en outils à moteur de toutes sortes, gaspilleurs d'engrais et de pesticides, et qui cultivent ce qui est déjà, à l'échelle du pays, une surface «agricole» d'une importance considérable: les jardins privés et les pelouses «propres en ordre», ces déserts écologiques choyés par des citadins qui ont déménagé pour se rapprocher de la nature. ■

Dérapage au Flon

Nous avons oublié dans notre dernier numéro de mentionner les références du livre sur le Flon auquel nous avons consacré un article. Nous reparons aujourd'hui:

Une Place pour Lausanne. Entretiens de Jean-Claude Péclet avec Marx Lévy, suivis de *Flon 90*. Editions 24 Heures, Lausanne.

Dans le même article, le clavier du rédacteur a dérapé en insérant un sous-titre. C'est bien sûr *Léonard de Vinci à Lausanne* (et non Jules Verne) qu'il fallait lire. Toutes nos excuses.